

**Arrêté n° 70/DDA/PA/104**  
**en date du 7 juillet 1970**

fixant la liste des travaux pouvant être effectués par le preneur  
sans l'accord préalable du bailleur  
- Statut du Fermage -

Il est écrit ce qui suit :

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des travaux pouvant être effectués et des améliorations pouvant être apportées au fonds loué par le preneur sans accord préalable du bailleur, est fixée comme suit pour le département de la Vienne, sous réserve du respect des formalités énumérées aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 850 du Code Rural.

#### **1. Alimentation en eau des bâtiments d'exploitation existants**

Installation de canalisations d'eau

#### **2. Alimentation en énergie électrique des bâtiments d'exploitation existants**

Installation de canalisations électriques (lumière et force) à l'exclusion des appareils. Obligation de fournir un certificat de conformité.

#### **3. Amélioration des bâtiments d'élevage**

- Aménagement des accès des bâtiments existants à l'exclusion des travaux d'entretien, conformément aux usages locaux à la charge du preneur.
- Aménagement d'un local pour une meilleure utilisation.
- Amélioration de l'éclairage et de l'aération des locaux servant au logement des animaux, conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental.
- Aménagement de crèches, pose d'auges et d'abreuvoirs.
- Cimentation des sols et des murs sur une hauteur maximum de 1,60 m.
- Aménagement de rigoles d'évacuation de purin et de lisier.
- Création de fosses à purin et plates-formes à fumier, à la double condition que le volume ou la surface de celles-ci soit en rapport avec l'importance du bétail susceptible d'être normalement entretenu sur le bien loué et que les produits fertilisants soient épandus en totalité sur celui-ci.
- Bardage de hangar en éléments légers.
- Etablissement de gouttières et tuyaux de descente eau de pluie.
- Installation d'auvents dans la mesure où ils continuent la pente du toit existant et ne prennent pas uniquement appui sur les murs existants.

#### **4. Conservation des récoltes et éléments fertilisants**

Aménagement d'un local existant pour une meilleure utilisation, aux fins de stockage ou de ventilation, sous réserve de ne pas excéder une capacité supérieure à la production du bien loué.

#### **5. Opérations d'assainissement, de drainage ou d'irrigation**

Participation à ces travaux collectifs d'assainissement, de drainage et d'irrigation.

Possibilité de retourner les herbages et les prairies naturelles en vue de les améliorer, sans en modifier la destination.

Fait à Poitiers, le 7 juillet 1970